

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE195

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Le programme national pour l'alimentation encourage le développement des circuits courts et de la proximité géographique entre producteurs agricoles, transformateurs et consommateurs. Il prévoit notamment des actions à mettre en œuvre pour l'approvisionnement de la restauration collective publique comme privée en produits agricoles de saison ou produits sous signes de qualité, notamment issus de l'agriculture biologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a fixé un objectif 40% de produits de proximité dans la restauration collective à l'horizon 2017. Avec 3 milliards de repas servis chaque année, 73 000 restaurants et 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires, la restauration collective représente aujourd'hui un enjeu alimentaire national.

71% des consommateurs français souhaitant contribuer, par l'orientation de leurs achats, au soutien de produits régionaux, la restauration collective a un rôle majeur à jouer vis à vis de l'approvisionnement de proximité, garant de la diversité des produits, du respect de leur saisonnalité, et du développement économique et social des territoires ruraux.